

Madame,
Monsieur,

À titre de gestionnaire des Fonds Banque Nationale, nous cherchons toujours de nouvelles façons d'améliorer et de simplifier votre expérience client. Nous vous écrivons aujourd'hui afin d'aviser tous les porteurs de titres des fonds énumérés dans le tableau ci-joint (les « **fonds** ») d'un changement à venir. Le 1^{er} janvier 2015, Banque Nationale Investissements inc. commencera à payer la plupart des charges opérationnelles des fonds en contrepartie du paiement de frais d'administration à taux fixe. Grâce à l'introduction des frais d'administration, certaines composantes du ratio des frais de gestion (« **RFG** ») d'une série d'un fonds deviendront fixes, donc prévisibles pour les porteurs de titres (une fois la période du paiement de rajustement transitoire décrite ci-après écoulée). Cette approche vise à rendre les frais de placement plus clairs et plus prévisibles pour nos porteurs de titres.

Rappelons que les charges opérationnelles sont des frais associés à un placement dans un organisme de placement collectif et qu'elles représentent une portion du RFG d'un fonds, exprimées en pourcentage de son actif net moyen. À l'heure actuelle, le RFG d'une série d'un fonds correspond à la somme des frais de gestion, des charges opérationnelles et des taxes et impôts applicables qu'un fonds verse au cours d'un exercice, tous exprimés en pourcentage de l'actif net de la série pour cet exercice. Les rendements que vous obtenez comme épargnant sont communiqués une fois le RFG déduit du rendement de votre fonds.

Remplacement de certaines charges opérationnelles par des frais d'administration à taux fixe

À compter du 1^{er} janvier 2015, des frais d'administration à taux fixe (les « **frais d'administration** ») seront introduits. Les frais d'administration nous seront versés par les fonds, à titre de gestionnaire de ceux-ci, en contrepartie de certaines charges opérationnelles des fonds que nous acquitterons (la « **modification** »). Les frais d'administration seront calculés en fonction d'un pourcentage annuel fixe de l'actif net moyen de chaque série de chaque fonds. Ce pourcentage sera inférieur ou égal aux charges opérationnelles annualisées de la série pour la période de six mois complétée le 30 juin 2014, exprimées en pourcentage de l'actif de la série. Comme les frais d'administration représentent un pourcentage fixe de l'actif, nous assumerons le risque associé à toute augmentation de ces charges opérationnelles, mais nous pourrions aussi profiter de toute réduction future de ces charges.

Après la modification, nous paierons les charges opérationnelles de chaque fonds (les « **charges opérationnelles** ») à l'exception de certains frais décrits ci-après, en contrepartie du paiement de frais d'administration. Ces paiements seront assujettis à un paiement de rajustement transitoire pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2015, tel que décrit ci-après.

Recommandation positive du comité d'examen indépendant

Les fonds ont un comité d'examen indépendant (« **CEI** ») qui assure l'examen indépendant de certaines questions. Nous avons soumis la modification au CEI pour qu'il la commente et l'examine, comme l'exige la réglementation en valeurs mobilières. Le CEI a déterminé que la modification aboutirait à un résultat juste et raisonnable pour les fonds et a formulé une recommandation positive concernant sa mise en œuvre.

Détails de la modification

Il est prévu que la modification soit mise en œuvre par le gestionnaire le 1^{er} janvier 2015 ou à une autre date qu'il pourrait fixer.

Les charges opérationnelles que nous allons payer en contrepartie des frais d'administration comprennent, notamment, les honoraires d'agent des transferts et de la tenue des registres, les frais de garde, les frais relatifs à la comptabilité et à l'évaluation, les frais d'audit, les frais juridiques, les frais relatifs à la préparation et à la distribution des rapports financiers, des prospectus simplifiés, des notices annuelles, des aperçus de fonds, des documents d'information continue et des autres documents destinés aux investisseurs et les frais pour les services fiduciaires liés aux régimes fiscaux enregistrés, selon le cas. Le gestionnaire paiera ces charges opérationnelles dans la mesure où elles sont engagées dans le cours normal des activités des fonds.

Les « **frais des fonds** », qui demeureront à la charge des fonds, sont les suivants :

- les taxes et les impôts (notamment la TVH et l'impôt sur le revenu);
- les frais et dépenses associés au respect de tout changement apporté, après le 23 septembre 2014, aux exigences gouvernementales ou réglementaires actuelles;
- les frais et dépenses associés au respect de nouvelles exigences gouvernementales ou réglementaires, y compris les nouveaux frais imposés après le 23 septembre 2014;
- les intérêts et les coûts d'emprunt;
- les frais et dépenses liés au conseil d'administration (pour la Corporation Fonds Banque Nationale, le Fonds de revenu de dividendes Banque Nationale inc. et la Société d'investissement AltaFund Banque Nationale), notamment la rémunération de ses membres, leurs frais de déplacement, leurs primes d'assurance et les frais associés à leur formation continue;
- les frais et dépenses liés aux services externes qui n'étaient pas habituellement facturés dans l'industrie canadienne des organismes de placement collectif en date du 23 septembre 2014;
- les frais et dépenses du CEI, notamment la rémunération de ses membres, leurs frais de déplacement, leurs primes d'assurance et les frais associés à leur formation continue;
- les frais et dépenses en lien avec les charges opérationnelles en dehors du cours normal des activités des fonds.

Les frais d'opérations de portefeuille ne sont pas considérés comme des « charges opérationnelles » et ne sont pas actuellement compris dans le RFG d'une série d'un fonds. En plus de payer les frais de gestion, les frais d'administration et les frais des fonds, chaque fonds continuera donc de payer ses frais d'opérations de portefeuille, qui comprennent les frais de courtage et autres frais d'opérations sur titres, y compris le coût des dérivés (notamment les contrats à terme de gré à gré) et des opérations de devises, s'il y a lieu.

Les frais des fonds seront répartis parmi les Fonds Banque Nationale qui sont assujettis à des frais d'administration et parmi leurs séries, de façon juste et équitable. Le gestionnaire peut à son gré décider de renoncer à une partie ou à la totalité des frais d'administration et/ou des frais des fonds. Le gestionnaire décidera annuellement s'il renonce à ces montants sans en aviser les porteurs de titres.

Les frais d'administration correspondent à un pourcentage de la valeur liquidative d'une série de chaque fonds et ils sont calculés et payés de la même façon que les frais de gestion de chaque série. Le taux des frais d'administration de la *Série Investisseurs*, de la *Série F*, de la *Série F5*, de la *Série Institutionnelle*, de la *Série M*, de la *Série O* et de la *Série R* des fonds est indiqué dans le tableau ci-joint.

Si un mois donné entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015, la valeur liquidative totale de fin de mois de toutes les séries touchées (définies ci-après) tombe en deçà de 90 % du niveau d'actif initial (défini ci-après), le gestionnaire pourra recevoir de toutes les séries touchées un paiement de rajustement transitoire (le « **paiement de rajustement transitoire** ») pour ce mois, en plus des frais d'administration. Si le paiement de rajustement transitoire est payable un mois donné, les frais d'administration d'une série touchée ne peuvent en aucun cas augmenter de plus de 0,06 % au-delà du taux fixé dans le tableau ci-joint pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2015.

Le paiement de rajustement transitoire d'un mois donné, s'il est payable, correspondra : i) au montant des frais d'administration qui auraient été payables au gestionnaire si la valeur liquidative totale à la fin du mois de toutes les séries touchées avait été égale à 90 % du niveau d'actif initial à la fin du mois; ii) déduction faite des frais d'administration payables pour ce mois. Le paiement de rajustement transitoire est payable mensuellement.

Le paiement de rajustement transitoire d'un mois donné sera réparti proportionnellement parmi toutes les séries touchées en fonction des frais d'administration payables pour ce mois par chaque série touchée. Par conséquent, chaque série touchée payera sa quote-part d'un paiement de rajustement transitoire, que sa valeur liquidative soit demeurée constante ou qu'elle ait fluctué depuis le 1^{er} janvier 2015.

Aux fins des trois paragraphes précédents :

- « **série touchée** » s'entend de chaque série des fonds qui est assujettie, à compter du 1^{er} janvier 2015, à des frais d'administration; et

- « **niveau d'actif initial** » s'entend de la valeur liquidative totale des séries touchées à la fermeture des bureaux le 1^{er} janvier 2015.

Conditions pour mettre en œuvre la modification

Pour les fonds qui offrent la *Série Conseillers* et/ou la *Série T5* (les « **séries avec droit de vote** »), la mise en œuvre de la modification est conditionnelle à ce que le gestionnaire reçoive l'approbation des porteurs de titres des séries avec droit de vote du fonds concerné. Pour les fonds qui ne comportent pas de séries avec droit de vote, la modification n'est assujettie à aucune approbation.

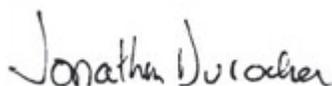
Si l'introduction proposée des frais d'administration pour un des fonds n'est pas approuvée par les porteurs de titres des séries avec droit de vote, ce fonds continuera de payer ses propres charges opérationnelles. En outre, si l'approbation des porteurs de titres des séries avec droit de vote n'est pas obtenue pour tous les fonds concernés, le gestionnaire peut, à son gré, choisir de ne pas aller de l'avant avec l'introduction des frais d'administration, même si le changement peut être mis en œuvre pour les fonds ou certaines séries des fonds, et même si les porteurs de titres de certains fonds ont approuvé l'introduction des frais d'administration.

Aucune mesure requise de votre part

Si vous avez des questions sur la modification, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller. Comme toujours, nous vous remercions du soutien et de la confiance que vous accordez aux Fonds Banque Nationale.

BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.,

à titre de gestionnaire des fonds



Jonathan Durocher
Président et chef de la direction

Frais d'administration applicables*

Nom du fonds	Séries						
	Investisseurs	F	F5	O	Institutionnelle	M	R
Fonds de marché monétaire Banque Nationale	0,08 %	0,08 %		0,02 %	0,03 %	0,02 %	
Fonds de liquidités corporatives Banque Nationale	0,03 %						
Fonds de gestion de trésorerie Banque Nationale	0,02 %						
Fonds de marché monétaire américain Banque Nationale	0,08 %	0,08 %					
Fonds de revenu canadien à court terme Banque Nationale	0,14 %			0,02 %			0,14 %
Catégorie rendement à court terme Banque Nationale	0,10 %	0,10 %			0,05 %	0,04 %	
Fonds d'hypothèques Banque Nationale	0,10 %	0,09 %		0,02 %			
Fonds d'obligations Banque Nationale	0,14 %	0,14 %		0,02 %			0,14 %
Fonds d'obligations à long terme Banque Nationale	0,19 %	0,19 %					0,19 %
Fonds de dividendes Banque Nationale	0,14 %	0,14 %		0,02 %			0,14 %
Fonds d'obligations mondiales Banque Nationale	0,20 %			0,02 %			
Fonds d'obligations corporatives Banque Nationale	0,19 %	0,19 %		0,02 %			
Fonds d'obligations à rendement élevé Banque Nationale	0,05 %	0,05 %	0,05 %	0,02 %			0,05 %
Fonds de revenu d'actions privilégiées Banque Nationale		0,14 %		0,02 %			
Fonds d'actions privilégiées Banque Nationale		0,14 %		0,02 %			
Fonds de revenu mensuel Prudent Banque Nationale	0,10 %						0,10 %
Fonds de revenu mensuel Conservateur Banque Nationale	0,10 %						0,10 %
Fonds de revenu mensuel Pondéré Banque Nationale	0,10 %						0,10 %
Fonds de revenu mensuel Équilibré Banque Nationale	0,10 %	0,10 %					0,10 %
Fonds de revenu mensuel Croissance Banque Nationale	0,26 %						0,26 %

Nom du fonds	Séries						
	Investisseurs	F	F5	O	Institutionnelle	M	R
Fonds de revenu mensuel Actions Banque Nationale	0,26 %						0,26 %
Fonds diversifié Prudent Banque Nationale	0,14 %						
Fonds diversifié Conservateur Banque Nationale	0,16 %						
Fonds diversifié Pondéré Banque Nationale	0,17 %						
Fonds diversifié Équilibré Banque Nationale	0,17 %						
Fonds diversifié Croissance Banque Nationale	0,19 %						
Fonds de revenu de dividendes Banque Nationale inc.	0,12 %						
Fonds de dividendes élevés Banque Nationale		0,19 %		0,02 %			0,19 %
Fonds d'actions canadiennes Banque Nationale	0,19 %	0,19 %		0,02 %			
Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations Banque Nationale	0,19 %	0,19 %	0,19 %	0,02 %			0,19 %
Fonds d'actions canadiennes de croissance Banque Nationale	0,19 %	0,19 %		0,02 %			0,19 %
Société d'investissement AltaFund Banque Nationale	0,22 %						
Fonds petite capitalisation Banque Nationale	0,22 %	0,22 %		0,02 %			0,22 %
Fonds croissance Québec Banque Nationale	0,22 %	0,22 %					
Fonds Westwood de dividendes mondial		0,22 %	0,22 %	0,02 %			
Fonds Westwood actions mondiales		0,22 %		0,02 %			
Fonds d'actions mondiales Banque Nationale	0,24 %	0,24 %	0,24 %	0,02 %			
Fonds d'actions mondiales diversifié Banque Nationale	0,20 %						
Fonds Consensus d'actions américaines Banque Nationale		0,19 %	0,19 %	0,02 %			0,19 %
Fonds d'actions américaines Banque Nationale	0,24 %	0,24 %	0,24 %	0,02 %			
Fonds Consensus d'actions internationales Banque Nationale		0,19 %	0,19 %	0,02 %			0,19 %
Fonds d'actions européennes Banque Nationale	0,24 %	0,24 %					
Fonds Asie-Pacifique Banque Nationale	0,29 %	0,29 %					
Fonds d'actions japonaises Banque Nationale	0,29 %						
Fonds Westwood marchés émergents	0,22 %	0,22 %		0,02 %			0,22 %
Fonds mondial de petites capitalisations Banque Nationale	0,29 %	0,29 %					0,29 %
Fonds ressources Banque Nationale	0,23 %	0,23 %					
Fonds énergie Banque Nationale	0,23 %						
Fonds de métaux précieux Banque Nationale	0,23 %						
Fonds Science et technologie Banque Nationale	0,24 %						
Fonds sciences de la santé Banque Nationale	0,24 %						
Fonds indiciel canadien Banque Nationale	0,13 %			0,02 %			0,13 %
Fonds indiciel américain Banque Nationale	0,14 %			0,02 %			
Fonds indiciel américain neutre en devises Banque Nationale	0,14 %			0,02 %			0,14 %
Fonds indiciel international Banque Nationale	0,14 %			0,02 %			
Fonds indiciel international neutre en devises Banque Nationale	0,14 %			0,02 %			0,14 %

* Veuillez noter que le Fonds d'obligations mondiales tactique Banque Nationale, le Fonds de dividendes américains Banque Nationale et le Fonds de revenu à taux variable Banque Nationale sont déjà assujettis à des frais d'administration à taux fixe, et que le Fonds de revenu Banque Nationale et le Fonds de répartition d'actifs Banque Nationale ne sont pas visés par cette mise en œuvre de frais d'administration à taux fixe.